

Le maire de Velanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 01-01-25 du 9 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a contracté un emprunt court terme de 300 000 € auprès du crédit agricole centre est.

Vu le contrat de prêt de cet emprunt n° 00007371885 et notamment ses modalités de remboursement

Considérant que la commune est en capacité financière de procéder à un 1^{er} remboursement de cet emprunt à hauteur de 50 000 €

DECIDE

Article 1 : de rembourser la somme de 50 000 € de l'emprunt court terme n°00007371885 de 300 000 € auprès du crédit agricole centre est

Article 2 : De demander au service de gestion comptable de bien vouloir procéder à ce remboursement anticipé partiel

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait et décidé au siège de la mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture le
- Publication le

DÉCISION N° 02-12-2025

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Velanne (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°02-05-22 du 13 mai 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°01-11-23 donnant délégation de pouvoir au maire pour effectuer des virements de crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°04-04-25 en date du 11 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu l'instruction budgétaire en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 21 en investissement,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT DEPENSES 2023				
Chapitre	Compte	Opération	Désignation	Montant en €
21	211	60	Achat de terrains	20 000
23	231	95	Immobilisations corporelles en cours	-20 000
TOTAL				0

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Velanne et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Fait à Velanne le 10/12/2025
Le Maire,
Denis MOLLIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Velanne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° 09-12-2025

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Velanne (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°02-05-22 du 13 mai 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°01-11-23 donnant délégation de pouvoir au maire pour effectuer des virements de crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°04-04-25 en date du 11 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu l'instruction budgétaire en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 65 en fonctionnement,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT 2025				
Chapitre	Compte		Désignation	Montant en €
011	61521		Entretien et réparations sur terrains	- 5 000
011	615231		Entretien et réparations sur voiries	-5 000
65	657363		Subventions de fonctionnement au CCAS	10 000
			TOTAL	0

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Velanne et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Fait à Velanne le 19/12/2025
Le Maire,
Denis MOLLIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Velanne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.